



COMMUNAUTAIRE AUTONOME
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

HAUSSEZ
LE FINANCEMENT

www.trpocb.org

Comment utiliser le formulaire PSOC pour les revendications de la campagne CA\$\$\$H (Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement) – Informations générales

Document produit par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles – 10-07-2018

1. Le formulaire PSOC comme outil de revendication

À chaque année, entre janvier et février, les organisations communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) doivent transmettre leurs formulaires PSOC pour l'année suivante. Cela requiert de faire adopter, par leur conseil d'administration, le montant à demander comme subvention à la mission globale.

Depuis plusieurs années¹, les organismes sont invités à utiliser le formulaire PSOC comme outil de revendication, tout simplement en exprimant leurs besoins réels et optimaux!

En plus de permettre à chaque organisme de présenter ses besoins, cela permet de rendre visible l'ensemble des besoins des 3 000 organismes relevant du PSOC, car c'est en calculant la différence entre les montants demandés, par les formulaires PSOC, et le total des subventions obtenues, que nous pouvons établir la revendication financière adressée au MSSS. À l'automne 2016, ce calcul a été mis à jour, ce qui a produit la revendication que nous portons actuellement : que 355 millions de dollars soient ajoutés au PSOC pour la mission globale.

Soulignons que ce 355M\$ fait partie du montant global de 475M\$ revendiqué par la campagne *Engagez-vous pour le communautaire*, pour l'ensemble du mouvement de l'action communautaire autonome. Il représente d'ailleurs les $\frac{3}{4}$ du montant global, ce qui est cohérent avec la proportion des OCASSS dans le mouvement de l'ACA (3 000 / 4 000).

Pour être bien outillé pour défendre les montants demandés, il faut que les organismes expriment leurs besoins optimaux. Ce sont ces chiffres-là qui permettront de tracer le véritable portrait du sous-financement et d'illustrer l'urgence de la demande de rehaussement.

Soulignons enfin que si l'enveloppe du PSOC est rehaussée, les organismes n'ayant pas demandé un montant plus élevé que celui reçu l'année précédente (ou seulement indexé), ceux-ci ne profiteront pas de ce gain. En d'autres termes : pour obtenir une augmentation, il faut la demander!

2. Les seuils planchers : des outils pour demander le montant optimal nécessaire, basés sur une évaluation des besoins réels

Plusieurs outils sont actuellement à votre disposition : cadres de financement régionaux, cadres de financement de regroupements nationaux (sectoriels) et, bien entendu, les seuils planchers nationaux développés pour chacune des typologies du PSOC. Par « nationaux » l'on entend qu'ils devraient servir de base commune dans toutes les régions.

¹ De 2012 à 2017 l'appel était fait dans le cadre de la campagne *Je tiens à ma communauté > Je soutiens le communautaire*. Il est maintenant fait dans le cadre de la campagne CA\$\$\$H, de la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles.

Développés en 2013² ces seuils planchers sont encore à l'étape de la revendication, puisque le MSSS n'a jamais encore accepté d'en discuter vraiment. Nous les avons indexés annuellement en fonction de la hausse des coûts de système (voir plus loin).

En cohérence avec la Politique gouvernementale, le Cadre de référence en matière d'action communautaire et la brochure PSOC, les seuils planchers constituent la participation significative du MSSS aux frais généraux (infrastructure de base) et aux frais liés à la réalisation de la mission globale des organismes communautaires autonomes. Ils visent à ce que chaque organisme obtienne un financement permettant la couverture des dépenses admissibles au PSOC, soit : les frais salariaux, les frais de logement, d'administration et de bureau et les frais liés à la vie associative et aux activités. Ils représentent donc **le montant de base pour qu'un organisme soit réellement opérationnel** et que chaque organisme soit **traité avec équité**, quelle que soit la région où il est situé ou son domaine d'intervention.

Le seuil plancher doit être vu comme un montant de base et non comme un maximum (le mot « **plancher** » est important à retenir), permettant la poursuite normale des activités. Comme il s'agit d'un montant type, il doit être ajusté en fonction des besoins supplémentaires de chaque groupe. Par exemple, un groupe qui aurait des coûts spécifiques supplémentaires à couvrir (plus élevés que ceux d'un groupe typique) doit donc les ajouter au seuil plancher de sa typologie. Ce peut être pour l'organisation de services et d'activités éducatives, de sensibilisation, de conscientisation et de défense des droits, concertation, représentation, mobilisation, de vie associative, de transport, de loyer, etc.

3. Où inscrire ce montant dans le formulaire?

À moins de changements au **formulaire abrégé**, voici les numéros de sections :

- No 5.1 : Revenus totaux nécessaires pour l'année à venir : soit le total de tous les revenus escomptés pour la prochaine année – incluant le montant demandé au PSOC.
- **No 5.2 : Montant demandé au PSOC pour l'année à venir : soit le montant optimal demandé comme subvention à la mission globale – c'est ici que se place le seuil plancher que vous aurez rehaussé si cela est nécessaire. N'oubliez pas aussi de l'inscrire dans la résolution (no 6).**

4. Comment ces seuils planchers ont-ils été établis?

Non seulement les chiffres des seuils planchers sont des repères importants, mais la manière dont ils ont été calculés peut également vous soutenir dans l'analyse de vos besoins financiers optimaux. Depuis leur création, la méthode de calcul utilisée pour établir les seuils planchers nationaux a été reprise, partiellement ou entièrement, dans plusieurs cadres régionaux. Des regroupements provinciaux ont également invité leurs membres à utiliser les seuils planchers nationaux correspondant à leur typologie.

Pour bâtir les seuils planchers des OCASSS, le calcul a débuté par la dépense qui est généralement la plus grosse dans un organisme : les salaires, puisqu'ils représentent en général 70% du budget d'un organisme.

² Développés conjointement par la Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles et par la Coalition des tables régionales d'organismes communautaires, ils ont été présentés au MSSS dans le cadre du « Groupe de travail sur le financement » (2013), mais sans pouvoir les discuter.

Répartition type utilisée pour établir les seuils planchers nationaux selon les typologies		
Grands postes budgétaires typiques chez les organismes du domaine de la santé et des services sociaux	% type des grands postes budgétaires / typologies	
	Typologies : Aide et entraide, Sensibilisation / Promotion , Milieu de vie, Hébergement	Typologie : Regroupement
Frais salariaux	Utilise généralement 70% du budget global	Utilise généralement 60% du budget global
Frais de logement, d'administration et de bureau (loyer, énergie, assurances, équipement informatique, entretien, frais bancaires, comptabilité, perfectionnement, etc.)	Utilise généralement 25% du budget global	Utilise généralement 20% du budget global
Frais liés à la vie associative et aux activités (communications, rencontres de CA, AGA, concertation, mobilisation, frais d'activités, etc.)	Utilise généralement 5% du budget global	Utilise généralement 20% du budget global

L'analyse des réalités vécues sur le terrain a ensuite été utilisée pour illustrer la composition typique de l'équipe de travail **minimale** d'organismes pour chacune des typologies du PSOC.

Il est apparu, que pour fonctionner, chaque organisme devait minimalement pouvoir compter sur une équipe de travail formé :

- Pour un organisme de la typologie « **Aide et entraide** » : **au moins de 3 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à l'administration/coordination et 2 personnes pour l'intervention.
- Pour un organisme de la typologie « **Promotion et sensibilisation** » : **au moins de 3 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à l'administration/coordination et 2 personnes pour l'intervention.
- Pour un organisme de la typologie « **Milieu de vie** » : **au moins de 5 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination, 1 personne à l'administration et 3 personnes pour l'intervention.
- Pour un organisme de la typologie « **Regroupement** » : **au moins de 5 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination, 1 personne à l'administration, 1 personne à la recherche, 1 personne aux communications et 1 personne à la mobilisation.
- Pour un organisme de la typologie « **Hébergement** » : **au moins de 10 personnes** (équivalent temps complet). À titre d'exemple : 1 personne à la coordination, 1 personne à l'administration, 1 personne à la cuisine/entretien et 7 personnes pour l'intervention.

Ces chiffres ont ensuite servi à calculer les coûts liés aux ressources humaines, et quoi de mieux pour établir des balises « typiques », que d'appliquer des statistiques. C'est donc le salaire moyen québécois qui a été utilisé (en 2012 c'était 22,18 \$ de l'heure³), pour des semaines de 35 heures pour 52 semaines. De plus, un taux de 16,87% de charges sociales a été calculé (incluant un 4 % pour un régime de retraite). Une fois ces calculs faits, il ne restait qu'à compléter le portrait en ajoutant les frais autres que salariaux (pour 30% et 40% selon la typologie).

Depuis leur création, nous avons indexé les seuils planchers chaque année, en fonction des coûts de système que nous revendiquons (**3.25% pour cette année**).

³ L'indexation appliquée aux seuils planchers a permis de mettre à jour cette statistique au fil des ans.

5. Les seuils planchers pour 2019-2020

Pour 2019-2020, les seuils planchers⁴ par typologie seront les suivants :

Typologies	Seuils planchers indexés pour 2019-2020
Aide et entraide	237 252\$
Promotion et sensibilisation	237 252\$
Milieu de vie	395 420\$
Regroupement	461 323\$
Hébergement (9 lits)	790 838\$ + 15 000 \$ par lit supplémentaire.

Ces montants étant des valeurs de bases, constituées à partir de généralités et de statistiques, il faut les voir comme étant des montants « types » pour servir de référence, comme plancher en dessous duquel un organisme ne peut fonctionner de manière optimale.

Chaque organisme étant différent, tout besoin particulier doit être ajouté au seuil plancher. Les organismes sont donc invités à les relever afin de répondre à leurs besoins optimaux, soit en y ajoutant ce qui est nécessaire pour correspondre à leurs réalités. Ainsi, différents paramètres feront en sorte qu'un organisme réclame un montant plus élevé que le seuil plancher national, par exemple l'accessibilité particulière, le rayonnement sur plusieurs municipalités, le besoin d'un plus grand nombre d'employés, les besoins spécifiques des populations rejointes, etc.

6. La subvention à la mission globale que vous recevez actuellement est-elle suffisante?

- Pour avoir l'équipe nécessaire pour réaliser pleinement la mission que les membres ont donnée à l'organisme?
- Pour réaliser les activités projetées par le plan d'action adopté par les membres?
- Pour faciliter la participation des membres, par exemple en défrayant les coûts de transport ou autres?
- Pour soutenir et encourager la vie associative et démocratique?
- Pour travailler en concertation?
- Pour offrir des conditions de travail en cohérence avec les valeurs que vous portez (conciliation famille-travail-études, congés pour éviter l'épuisement professionnel, conditions salariales et autres pour assurer une stabilité dans l'équipe de travail, etc.)
- Pour couvrir l'ensemble des frais liés au loyer et au matériel informatique, etc.?
- Pour assurer la stabilité de l'organisme?

Si vous avez répondu non à une ou plusieurs de ces questions, le seuil plancher vous aidera à exprimer vos besoins optimaux.

⁴ Il s'agit des montants des seuils planchers pour 2018-2019 indexés à 3,25%.

7. Revendiquer un taux d'indexation en fonction de la hausse des coûts d'opération des OCASSS (hausse des coûts de système)

Le taux annuel d'indexation versé aux OCASSS est actuellement basé sur l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC donne une valeur à la variation des coûts des biens et des services de consommation à assumer par les consommateurs et les consommatrices. Ce taux sert ensuite à indexer les salaires, les loyers résidentiels, les pensions alimentaires et les versements de diverses prestations aux personnes et aux ménages (e. Régime de pension).

Nous décrivons depuis plusieurs années que l'indexation annuelle soit basée sur l'IPC. Nous revendiquons que l'indexation soit basée selon un calcul qui tient vraiment compte des conséquences de toutes les augmentations qu'un organisme doit assumer et cela s'appelle une indexation en fonction de la hausse des coûts d'opération (ou coûts de système).

L'IPC est lié aux revenus et dépenses des personnes et des ménages, au niveau de leur consommation. Utiliser l'IPC pour indexer les subventions d'organismes communautaires n'est pas adapté à l'augmentation de l'ensemble des coûts qu'ils doivent assumer, car un groupe n'est pas un consommateur, ni un ménage.

Étant souvent un employeur, il doit assumer des charges sociales et respecter des contrats de travail. Par exemple, hausser un salaire de 2% coûte, à l'employeur, un montant plus élevé que la valeur de ce 2%, car l'augmentation des charges sociales s'ajoutera à ce montant. Aussi, la location d'un local n'est pas soumise aux règles d'un bail résidentiel, mais au marché locatif commercial. Ce type d'obligation s'appelle des « coûts de système » (ou coûts de fonctionnement) et leurs augmentations ne se calculent pas comme l'IPC.

Le gouvernement tient compte de l'augmentation des coûts de système pour indexer ses propres budgets de fonctionnement. La valeur de l'augmentation des coûts de système est d'environ 3,25% par année, alors que l'indexation versée aux OCASSS, basée sur l'IPC, a varié de 0,7% à 2,% depuis 2012. Ce double standard dans un même budget ministériel - l'IPC pour les groupes et les coûts de système pour le réseau - n'est pas acceptable. De plus, c'est le gouvernement qui décide de la manière d'appliquer l'IPC (totalement ou en partie, le choix du mois de référence, etc.). Cela ne se fait pas dans la transparence.

N'ayant aucune raison de penser que le contexte économique dans lequel les OCASSS naviguent se soit amélioré, le taux d'indexation proposé par la campagne CASSSH est de **3,25%**. Les seuils planchers présentés plus haut ont été indexés à ce taux. Si vous utilisez d'autres montants, n'oubliez pas de l'indexer à 3,25%.

L'indexation n'est pas une augmentation

Rappelons que l'indexation permet uniquement de maintenir le pouvoir d'achat, de suivre l'augmentation des coûts à assumer. Ainsi, obtenir l'indexation des subventions ne permet que de poursuivre le travail que l'on faisait. L'indexation n'est donc pas une augmentation. Pour développer des projets, embaucher une personne de plus, réaliser des nouvelles activités... c'est une augmentation que ça prend!